



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 11 décembre 2018

Date de convocation : 04 décembre 2018 Date d'affichage : 14 décembre 2018	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 08
---	---

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 11 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, Mr RAFFALLI Laurent, adjoints Mr Jean BODIN, Mr Patrick LANLARD, Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mr Eric DARVILLE, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	
Excusé(s) :	Mme Barbara PLASSE, Mme Amélie BOISRAME, Mr Jean-Pierre DIDIER
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Christophe LANG

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. TRANSFERT À LA CCPN DE LA COMPÉTENCE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015 dite Loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Considérant que le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire et que cette dernière sera traitée lors du prochain Conseil Communautaire prévu le mercredi 12 décembre 2018.

Le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion de notre prochaine assemblée.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

A la demande du SDESM en date du 18 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

➤ Délibération 2018_12_01

4. RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire rappelle qu'il appartient aux communes, selon le Code rural, d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du Code rural).

Nous avons confié cette activité de service public à la SAS SACPA en 2011. A cette période une quantité très et trop importante de chats erraient sur notre territoire.

Plus de 70 chats furent capturés.

Depuis, notamment ces dernières années, ces animaux errants sont en diminution, même si nous pouvons en rencontrer encore autour du village.

En cette période de budget contraint, face à l'augmentation du coût de cette prestation et la la diminution d'animaux errants,

le Maire propose de ne pas renouveler ce marché pour l'année à venir.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents,

émet un avis favorable à cette proposition.

➤ **Délibération 2018_12_02**

5. RENOUELEMENT ADHÉSION 2019 À LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG77

Le Maire rappelle la convention passée avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive.

Il ajoute qu'il convient de renouveler cette inscription relative aux visites médicales obligatoires pour les agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention et signer tous documents qui en découlent.

➤ **Délibération 2018_12_03**

6. INDEMNITÉS 2018 AU TRÉSORIER SORTANT ET AU TRÉSORIER ENTRANT

Au regard de la loi du 2 mars 1982 et de son décret d'application, il est possible d'attribuer une indemnité de gestion au comptable du Trésor. Cette décision doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

Cette indemnité représente une rémunération des aides et conseils apportés à la commune dans les domaines budgétaires, financiers ou réglementaires.

Elle est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 .

Madame Marie-José WIMETZ, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal depuis le 1er janvier 2015 a cessé ses fonctions le 31 août 2018,

Au 1er septembre 2018 Monsieur DE LAMBERTERIE a repris les fonctions de Madame WIMETZ,

Malgré des budgets de plus en plus contraints, mais considérant que cette indemnité de conseil est attribuée en contrepartie des prestations fournies personnellement par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer ces indemnités aux trésoriers soit :

- 149,19€ brut à Madame WIMETZ Marie-José pour la période du 1er janvier au 31 août 2018 et
- 74,59€ brut à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget 2018

➤ **Délibération 2018_12_04**

7. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX %
C- Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **Délibération 2018_12_05**

8. CRÉATION EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018 par délibération 2018_12_05.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de la nomination à ce nouveau poste, faisant suite à un avancement de grade.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet et de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif territorial.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019

➤ **Délibération 2018_12_06**

9. DÉCISION MODIFICATIVE

Vu la délibération 2018_09_03 portant sur le remboursement d'un acompte pour la location de salle,

Le Maire rappelle qu'il convient de procéder à une modification budgétaire,

Le Maire propose :

la décision modificative suivante :

678 Autres charges exceptionnelles	+150
6061 Fournitures non stockables	- 150

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve la décision modificative.

➤ **Délibération 2018_12_07**

10. QUESTIONS DIVERSES

- PLU Fay-lès-Nemours

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 09 novembre 2018 un courrier de la commune de Fay-lès-Nemours portant approbation du PLU de cette collectivité.

- Éclairage public

Le Maire informe l'assemblée que les réparations des 8 lanternes dégradées par la foudre ont été réalisées par la société SOMELEC et prises en charge au titre de la garantie. Cette procédure a de ce fait nécessité un délai plus conséquent pour la remise en marche.

- Assurance Chauffage - chaufferie

Le Maire rappelle la rencontre en notre mairie en date du 29 octobre 2018, avec les experts, de la compagnie adverse et de notre assureur. Il informe que le dossier est toujours en attente et ce malgré nos différentes relances. Ce qui nous contraint à palier par d'autres moyens à l'absence de chauffage dans les différents bâtiments.

- SAUR

Le Maire informe et déplore que les relevés de compteur n'ont pu être effectués à la date prévue par l'entreprise, sans que la commune et les administrés en soient informés. Ce qui a eu pour conséquences de susciter un certain nombre d'appels d'habitants en Mairie, ayant pris leurs dispositions pour accueillir le technicien à cette date.

- Dépôts sauvages

La commune a été averti tout récemment qu'un ancien dépôt communal fermé depuis de nombreuses décades, sert de nouveau de décharge sauvage.

- SPANC

Monsieur RAFFALLI rappelle que deux dossiers rencontrent actuellement quelques difficultés. Ces affaires sont en cours de traitement.

- Nettoyage des parcelles jouxtant le site archéologique

Le Maire rappelle qu'un week-end de nettoyage est prévu les samedi 09 et dimanche 10 février 2019.

- Date à retenir

- Vendredi 25 janvier 2019 à 19h00 en notre salle « Gabriel Fournier » : Vœux du Maire

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h23.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 14 décembre 2018

Le Maire, Alain POURSIN